

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : BRASSERIE DE LA LOIRE- organisation de la fête de la Musique - N°26/545 ST chemin du Béchet – le samedi 13 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 15 avril 2026, de la **BRASSERIE DE LA LOIRE**, représentée par Madame Justine BERNARD, 29 chemin du Béchet à Saint-Just Saint-Rambert (42170)
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'organisation de la manifestation « **Fêtes de la Musique** » **le samedi 13 juin 2026**

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette manifestation, **le 13 juin 2026 (installation du matériel le 12 juin et démontage le 15 juin 2026)**, Monsieur le Maire autorise l'installation d'une scène pour la manifestation « **Fête de la Musique** », **sur le chemin du Béchet**, sur la partie en herbe du pré de la boutasse. La circulation sera interdite aux véhicules à moteur sauf riverains et secours.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et de la mise en place des équipements de protection (barrières, etc..) et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 22 avril 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

